

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL**

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public: horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter ».

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

<input type="text"/> Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)	<input type="text"/> N° d'identification de l'établissement (SIRET)
--	--

ATTENTION: ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone :

Somme :	Date :	Pénalités
	N° PEC <input type="text"/>	Taux 5% 9005
	N° d'opération <input type="text"/>	Taux % 9006
		Taux % 9007

Paiement par virement bancaire :
 Paiement par imputation* :
 * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre →

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES:

LES DÉNOMBREMENTS SONT ISSUS DES DÉCLARATIONS 3310-CA3 MENSUELLES ET TRIMESTRIELLES 2016.

CES DÉCLARATIONS SONT DÉPOSÉES OU TÉLÉDÉCLARÉES AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS, PAR LES REDEVABLES SOUMIS DE PLEIN DROIT AU RÉGIME RÉEL ET SUR OPTION PAR LES REDEVABLES SOUMIS AU RÉGIME SIMPLIFIÉ OU AU RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE.

LES DÉNOMBREMENTS INCLUENT LES REDEVABLES AYANT CESSÉ LEUR ACTIVITÉ EN 2016.

LES EFFECTIFS SONT ARRONDIS À 500 PRÈS.

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services.....	0979	04 Exportations hors UE.....	0032
02	Autres opérations imposables.....	0981	05 Autres opérations non imposables.....	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts).....	0044	06 Livraisons intracommunautaires.....	0034
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).....	0045	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France.....	0029
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:.....)	0031	07 Achats en franchise.....	0037
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France.....	0030	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0043
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0040	7B Régularisations (important : cf. notice).....	0039
3C	Régularisations (important : cf. notice).....	0036		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %.....	0207	
09	Taux réduit 5,5 %.....	0105	
9B	Taux réduit 10 %.....	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %.....	0201	
11	Taux réduit 2,1 %.....	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux.....	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....		0600
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602
	La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.	16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B).....	
		7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation.....	0046
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires.....	0035
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco.....	0038

TVA DÉDUCTIBLE		TAXE À PAYER	
19	Biens constituant des immobilisations.....	0703	
20	Autres biens et services.....	0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.....	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0603	
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C).....		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts).....	0709	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent <input type="text" value=""/> %		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	0705	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA).....	8003	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
	Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.	28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).....	
		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A.....	9979
		AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991
		32 Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant).....	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).